

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 506

présenté par

M. Durand, Mme Gautier, M. Queyranne, Mme David, M. Christian Paul,
Mme Clergeau, Lignières-Cassou, M. Gorce, M. Charzat, M. Le Garrec, Mme Mignon,
M. Vidalies, Mme Robin-Rodrigo, Mme Pérol-Dumont, M. Néri
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 121-15 du code de l'action sociale et des familles, est inséré un article L. 121-16 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-16.* – L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme a pour objet, dans le cadre de la lutte contre les exclusions définie par le Gouvernement, de fédérer et d'optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations à la lutte contre l'illettrisme. L'Agence a pour mission :

- d'organiser la concertation entre ses membres ;
- d'animer et coordonner leur action lors de la mise en place de plans régionaux de lutte contre illettrisme ;
- de proposer aux actions de la lutte contre l'illettrisme un cadre commun, des outils et des méthodes ;
- de veiller à la mise en œuvre des politiques et des actions menées contre l'illettrisme ;
- de faire procéder à l'évaluation de l'impact des politiques et des actions menées contre l'illettrisme ;
- de veiller à la prise en compte des questions relatives à l'illettrisme dans les programmes de recherche ;
- de commander des enquêtes et travaux nécessaires au suivi statistique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANCLI) a été créée à la suite de la loi contre les exclusions. Depuis cinq ans, l'ANCLI coordonne les actions concourant à prévenir et résorber l'illettrisme, en lien avec tous les acteurs concernés, l'État et les collectivités territoriales, l'administration, le secteur associatif et de l'entreprise, les partenaires sociaux.

La lutte contre l'illettrisme constitue un atout majeur. La loi de lutte contre les exclusions de 1998 avait donné à la lutte contre l'illettrisme une priorité nationale.